



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique industrielle

Question écrite n° 8083

### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation à laquelle est aujourd'hui confronté le secteur de la machine-outil et sur les difficultés qu'il rencontre pour s'adapter aux nouvelles technologies de productique. Le chapitre budgétaire consacré à « l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité de l'industrie » prévoit en effet une réduction très importante des dotations de la procédure Meca, ce qui a conduit la direction générale de l'industrie à suspendre l'enregistrement de tous les dossiers déposés. Dans ces conditions, et alors que le gouvernement allemand vient, pour sa part, de reconduire son soutien à la modernisation des techniques de production de l'entreprise auquel il consacre plus de 500 millions de deutschemark, les dispositions financières récemment adoptées dans le cadre du budget de l'industrie ne sont pas de nature à répondre efficacement à cet objectif. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre en ce domaine et les moyens concrets qu'il compte mettre en œuvre pour permettre une réelle modernisation des industries manufacturières.

### Texte de la réponse

Reponse. - La procédure MECA comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un appelé « première référence » correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a, en outre, un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale ; l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure MECA dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devrait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure MECA à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure MECA sera pris par les plans productiques et les opérations pilotes productiques des contrats de Plan Etat-région, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8083

**Rubrique :** Politique économique

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire  
**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 212